

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de **MORILLON**

Séance du Jeudi 22 mai 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
15.05.2025
Date d'affichage
16.05.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommé secrétaire de séance : M. VUILLE Bertrand

Délibération n° 2025.051

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCMG ET LES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR LE FAUCHAGE ET L'ÉLAGAGE DES BORDS DE VOIRIE

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des marchés de fauchage et d'élagage des bords de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande ;

Considérant que ce groupement de commande a déjà été constitué en 2021, et la commune de Morillon avait alors adhéré au groupement ;

Considérant que le marché correspondant étant arrivé à échéance, la CCMG propose aux communes concernées de renouveler le groupement de commande ;

Considérant que les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix ;

Considérant qu'il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement, et que le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Fauchage
- Lot n°2 : Élagage ;

Considérant que chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités ;

Considérant qu'il est donc proposé d'établir une convention (ci-annexée) entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ;

Aussi,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021.38 du 8 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé d'adhérer au groupement de commande entre la CCMG et les 8 communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité », sollicitée par courriel en date du 7 mai 2025 ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **MET** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie ;
- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre soit coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;
- **PRÉCISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées ;
- **DÉSIGNE** M. Jean-Philippe PINARD comme membre titulaire de la commission fauchage/élagage du groupement et M. Jérémie BOUVET comme suppléant ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.